

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DE CHAMPAGNY EN VANOISE
SÉANCE DU JEUDI 10 JUIN 2021**

.....

Présents : René RUFFIER LANCHE, Denis TATOUD, Florian SOUVY, Corentin GROS, Robert LEVY, Nicolas RUFFIER MONET, Olivier CHENU, Xavier BRONNER, Vincent RUFFIER DES AIMES, Gérard RUFFIER LANCHE, Emmanuel MAEGEY,

Absents excusés : Marie MILLOT, Oliver SACHE (donne procuration à Vincent RUFFIER DES AIMES), Tony BUTHOD GARCON (donne procuration à Corentin GROS)

Secrétaire : Olivier CHENU

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte-rendu de la séance précédente, délibère sur les points suivants :

A/ Affaires Financières & Administratives :

Budget Eau et Assainissement – décision modificative n°1

Le budget Eau et Assainissement nécessite de procéder à certains ajustements comptables.

Pour la section de fonctionnement : les ajustements concernent uniquement les dépenses avec un ajout de crédit d'un montant de 15 000 € au chapitre 65 charges diverses de gestion courante. Les dépenses s'équilibrent par une diminution du chapitre 012 rémunération du personnel.

Budget principal – décision modificative n°1

Le budget principal nécessite de procéder à certains ajustements comptables afin d'ajuster au plus près les prévisions des dépenses et les recettes, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement par rapport aux écritures effectivement constatées.

Le Conseil Municipal,

VOTE la décision modificative n°1 du budget Eau et Assainissement et la décision modificative n°1 du budget principal.

DECIDE une mise à jour des tarifs municipaux :

Camping : de +3 % à arrondir selon les cas.

Piscine et Cinéma : les tarifs restent inchangés par rapport à la saison précédente.

FIXE un tarif de 8 €/heure pour l'utilisation des deux terrains de tennis, la réservation s'effectuera en ligne via la plateforme « Anybuddy ».

INSTAURE l'allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans (APEH), prestation destinée à aider les parents d'enfants handicapés rencontrant des situations difficiles génératrices de frais supplémentaires.

L'allocation versée mensuellement est de 167.06€, son montant est révisé chaque année.

Le Conseil Municipal,

EMET un avis favorable à la demande de A.B.D. Voyages de prolonger leur contrat pour la mise en place de navettes intra-station et inter-village pour la saison d'hiver 2021/2022 considérant que la pandémie a perturbé le fonctionnement de l'activité pendant la période des différents confinements.

EMET un avis défavorable à la proposition de Monsieur et Madame HERARD de racheter quelques meubles et un poêle à bois. L'appartement vacant sera réhabilité pour loger des saisonniers.

PREND CONNAISSANCE du rapport présenté par la SAS concernant le projet d'aménagement du lotissement des Maillets, il convient donc de déterminer le prix de vente des lots en vue de leur commercialisation.

FIXE le prix de vente net vendeur à 208 €/m² HT et le prix acquéreur à 237 €/m² TTC.

Le prix de vente des lots se décompose comme suit :

LOT	Surface bornée	Prix HT Net Vendeur	Prix acquéreur TTC
1	445	92 400 €	105 465 €
2	480	99 667 €	113 760 €
3	400	83 056 €	94 800 €
4	440	91 362 €	104 280 €
5	510	105 896 €	120 870 €
6	640	132 890 €	151 680 €
7	455	94 476 €	107 835 €
8	510	105 896 €	120 870 €

DECIDE, au vu du grand nombre de candidatures catégorie « locataires ou assimilés » de préciser les conditions d'attribution des lots de cette catégorie.

Seront examinées en priorité les candidatures des locataires primo accédants (candidatures groupées puis candidatures simples)

Le Conseil Municipal définit un locataire primo accédant ainsi : « candidat en location payante n'ayant jamais été propriétaire d'un logement principal ».

Pour les candidatures groupées, il est précisé que les co-candidats devront acquitter l'achat du terrain chacun pour moitié. La répartition de la surface de plancher de chaque co-candidat se fera dans une fourchette maximum de 40 % à 60%.

M. Xavier BRONNER et Tony BUTHOD GARCON ne participent pas au débat ni au vote.

VOTE à l'exception de Marie MILLOT, Nicolas RUFFIER MONET, Corentin GROS et Emmanuel MAEGEY qui s'abstiennent les modalités d'attribution des lots pour le lotissement des Maillets pour la catégorie « locataires ou assimilés ».

APPROUVE les modalités d'attribution des lots

AUTORISE M. le Maire à accomplir les actes de vente qui seront établis en la forme notariée, aux conditions proposées.

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE du procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres de la SAS concernant l'attribution des lots pour les travaux de viabilisation du lotissement « des Maillets ».

Lot n° 1 - Travaux de VRD - Entreprise SCHILTE TP pour un montant de 208 721.85 € HT.

Lot n° 2 - Travaux de finition enrobés - Entreprise EIFFAGE ROUTE pour un montant de 46 970.35 € HT.

Lot n° 3 – Terrassements zone de compensation agricole – Entreprise VORGER pour un montant de 38 190.21 € HT.

PREND CONNAISSANCE du résultat de l'appel d'offre diligenté pour les travaux de gestion des eaux pluviales – secteur de Villard Dessus.

VALIDE le choix de la Commission d'Appel d'Offres qui attribue ce marché à la Société BASSO Pierre et Fils pour un montant HT de 50 445.40 €.

PREND CONNAISSANCE du résultat de l'appel d'offre diligenté pour la maîtrise d'œuvre pour l'extension de l'Office du Tourisme et la création d'une liaison mécanique.

VALIDE le choix de la Commission d'Appel d'Offres qui attribue ce marché à ICMARCHITECTURES pour un montant de 132 000€ HT.

PREND CONNAISSANCE du résultat de l'appel d'offres diligenté pour l'aménagement d'un skatepark et la construction de deux terrains de tennis.

VALIDE le choix de la Commission d'Appel d'Offre après négociation qui attribue ce marché à TERRITOIRE SKATEPARK pour un montant de 133 845.70 € HT et à SAE TENNIS D'AQUITAINE pour un montant de 69 328 € HT.

DECIDE, à l'exception de Olivier CHENU et Robert LEVY qui votent « contre » et de Florian SOUVY et Emmanuel MAEGEY qui s'abstiennent, de reprendre la gestion de « l'Espace Glacialis ».

DECIDE de constituer une commission patrimoine ayant pour objet la protection, la promotion et la mise en valeur du patrimoine communal.

La commission patrimoine sera donc composée comme suit :

- ✓ Corentin GROS, à la présidence
- ✓ René RUFFIER LANCHE
- ✓ Denis TATOUD
- ✓ Florian SOUVY
- ✓ Vincent RUFFIER DES AIMES
- ✓ Nicolas RUFFIER MONET
- ✓ Robert LEVY

VALIDE la convention de prêt à usage sur un immeuble rural avec la Chèvrerie du Farou, représentée par M. Julien CALLEGARI concernant la jouissance gratuite de deux parcelles en nature de pré au lieu-dit « Lécheron » et « le Four ».

Le Conseil Municipal

VALIDE la convention de prêt à usage sur un immeuble rural avec la Chèvrerie du Farou, représentée par M. Julien CALLEGARI concernant la jouissance gratuite de deux parcelles en nature de pré au lieu-dit « Lécheron » et « le Four ».

PREND CONNAISSANCE de l'état d'avancement du projet de la création de la MAM (Maison des Assistantes Maternelles) afin de palier la fermeture de la micro-crèche au 20 août 2021. Actuellement une seule assistante maternelle est intéressée, M. le Maire propose, dans l'attente d'autres candidatures, de ne pas exiger de loyer pour la location des locaux, et de refacturer la moitié des charges (électricité). Un tour de table confirme que tous les Conseillers soutiennent ce projet avec enthousiasme.

VALIDE la convention d'usage de terrain avec l'association « Plein Arbre » en vue d'autoriser la pratique de l'activité de grimpe d'arbres du 01 au 07 août 2021 au camping « le Canada ».

M. le Maire rappelle les objectifs poursuivis par la collectivité dans le cadre de la procédure de modification simplifiée n°3 du PLU à savoir :

- ✓ Création d'un sous-secteur Up (coté Mairie).
- ✓ Le projet est de permettre la réalisation d'un bâtiment mixte public/touristique qui permettra de financer la liaison urbaine piétonne entre le chef-lieu et le front de neige.

Il rappelle que le dossier a été notifié aux personnes publiques associées et qu'un recueil des avis a été mis à disposition en Mairie.

APPROUVE la modification simplifiée n°3 du PLU.

AUTORISE M. le Maire à signer avec Mme Fanny GRIFFON et Mme Laure ANGLOIS D'AURIANNE, une convention de délégation de service public en vue de l'exploitation du restaurant-épicerie « Le Canada », sans publicité ni mise en concurrence, pour la saison d'été 2021, et moyennant une redevance de 3 500 €.

A partir du 15 juin 2022, les conditions d'exploitation de l'établissement seront fondamentalement changées, une procédure de mise en concurrence sera effectuée pour l'ensemble du domaine soit l'exploitation du camping et du restaurant-épicerie « le Canada ».

RENOUVELLE avec l'Association dite « Bureau des Guides », au profit de leurs activités pour la période du 15 juin au 15 septembre 2021, un droit d'occupation des locaux communaux sis au-dessus du bâtiment d'accueil de la piscine pour un montant forfaitaire de 900 €.

VALIDE la convention d'activité montgolfière pour la saison d'été 2021 avec la Société Savoie Ballon représentée par Monsieur Hervé Martin.

B/ Affaires Foncières :

Le Conseil Municipal,

ACCORDE à Monsieur Stéphane MARTEAU dans le cadre du Permis de Construire (réf. PC 073 071 M 1010) une autorisation de surplomb du domaine public pour le projet de construction de 6 logements au lieu-dit la Chiserette, rue « des Cocottes ».

Le Conseil Municipal

REPORTE la rétrocession d'une partie de la parcelle communale située à l'Est et à droite de la parcelle 383 et au nord de cette même parcelle pour l'€uro symbolique en faveur de la SCI les Dodes.

DECIDE de ne pas statuer sur l'acquisition de terrains par la Commune à Monsieur et Madame GROS Marie-Eliane et Jean ainsi que sur l'échange de terrains avec M. Franck PLACENT au lieu-dit « la Traye ». Ces acquisitions et échanges de terrain sont assujettis à la création d'un parking à Champagny le Haut le long de la route, le Conseil Municipal souhaite statuer sur ce futur projet lorsque le bâtiment de l'OPAC de Champagny le Haut et sa salle polyvalente seront construits.

DECIDE de lancer une consultation auprès des propriétaires de Champagny le Haut pour l'achat éventuel d'une place de parking couvert sur l'emplacement réservé rue de la Traye.

C/ Travaux & Projets :

Le Conseil Municipal,

PREND CONNAISSANCE de l'avancement du dossier d'Appel d'Offres diligenté pour la construction du parking « du Raffort ».

M. le Maire expose au Conseil Municipal l'obligation de travaux supplémentaires, une paroi cloutée au rez de chaussée devra être installée ce qui génère un surcoût de 300 000 €.

Les propriétaires de la résidence MGM « les Balcons Etoilés » seront informés de l'augmentation des prix pour l'acquisition des places de parkings.

Il conviendra de relancer une procédure d'appel d'offres avec des critères différents.

D/ Questions diverses :

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE du retrait de permis de construire n° pc 073 071 20M1020 de Monsieur Florian SOUVY et de Madame Lorène HERRERO.

VALIDE les créances prescrites pour un montant de 2001.50 €. Le Maire rappelle que les créances prescrites sont des créances dont le délai de prescription est expiré et la prescription est acquise.

Fait à Champagny en Vanoise, le 17 juin 2021

Le Maire,
René RUFFIER LANCHE

